

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-12-091

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présent(s) : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 25  
Nombre d'absent(s) : 5  
Nombre de pouvoir(s) : 4

**Vote :**

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze décembre deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 décembre 2025

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, René MEASSON, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE, Patrice BRAUD

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Marcelle DJOUHARA, Odile PHILIPPON, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER

**Membre(s) absent(s) :**

Arnaud DE MAZENOD

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Odile PHILIPPON pouvoir à Christiane CLUZEL, Florence CHEUCLE pouvoir à Anabel FOURNIER FAURE, Corinne VERDIER pouvoir à Marie-Pierre SEON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Margot SOLVIGNON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE – LABELLISATION – PERIODE 2026 / 2031 – APPROBATION**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20251211-2025-12-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025  
Publication : 15/12/2025

Par délibération du 27 mars 2025, le conseil municipal s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé ».

A ce titre, le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) avait été mandaté pour organiser une mise en concurrence afin de conclure cette fameuse convention de participation.

Par mail du 4 août 2025, le CDG42 a informé que son Conseil d'Administration du 25 juin 2025 a décidé de conclure une convention de participation pour le risque « santé » auprès de l'opérateur MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il avait été précisé qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint Marcellin en Forez conserverait l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts.

Actuellement, il est difficile de se positionner dans la mesure où, ayant reçu tardivement l'ensemble des documents afférents à ce nouveau contrat, il n'a pas été possible d'organiser des moments de dialogue social avec l'ensemble des agents afin d'obtenir leur avis.

Aussi, n'ayant pas d'impératifs de délai, il est proposé de ne pas adhérer à cette convention de participation dans un premier temps. Toutefois, afin de continuer à faire bénéficier de la participation financière actuellement versée (8 €), **il est proposé de maintenir le dispositif « par labellisation »**. Ainsi, le versement de la participation financière intervient lorsque les agents apportent la preuve qu'ils ont souscrit à un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

**VU** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**VU** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** l'avis favorable du Comité social Territorial réuni le 2 décembre 2025 ;

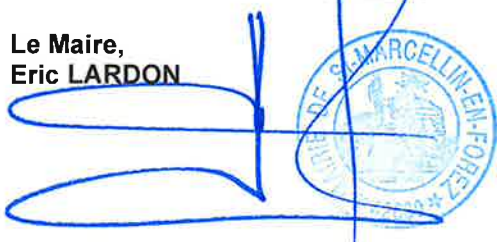
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque « santé »,
- Retenir **le dispositif de labellisation** pour octroyer une participation financière aux dépenses de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 DÉCEMBRE 2025

Le Maire,  
Eric LARDON

The block contains a blue ink signature of Eric Lardon and a circular official stamp of the commune of Saint-Marcellin-en-Forez. The stamp features the commune's coat of arms and the text 'SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ' around the perimeter.

Le Secrétaire de séance  
Margot SOLVIGNON

The block contains a blue ink signature of Margot Solvignon, the secretary of the meeting.